

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal



**Commune de
LA CHAPELLE DES MARAIS
(Loire-Atlantique)**

8000 0800 8000

L'an deux mil vingt-six, le 25 du mois de FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : les 12 et 19 février 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 26
présents : 22
votants : 22

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL - Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE - Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Christian GUIHARD - Flavie HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Fabienne JOANNY - Jean-François JOSSE - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Bertrand PITON - Marie-Anne THEBAUD - André TROUSSIER - Sandrine VIGNOL

Absents excusés

Joël LEGOFF
Nadine LEMEIGNEN
Céline HALGAND
Sébastien TOCQUEVILLE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Nicolas BRAULT-HALGAND est désigné secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**- D2026 02 25 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT 2026 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE (CCAS) DE LA CHAPELLE-DES-MARAIS**

Rapporteur : Nicolas BRAULT-HALGAND

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de La Chapelle-des-Marais est un établissement public administratif, dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la commune.

Il coordonne l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie et développe différentes actions pour remédier aux situations de précarité ou de difficulté sociale touchant notamment les familles, les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap.

Les habitants de la commune y sont conseillés sur les droits sociaux, orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge.

Il se mobilise spécifiquement dans la lutte contre l'exclusion (notamment aides alimentaires) et le soutien au logement (notamment des personnes âgées et des familles en difficultés).

Afin de permettre au CCAS de continuer à mettre en œuvre et développer sa politique d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement pour 2026 d'un montant maximum de 56 000 €, au titre de l'exercice 2026.

La subvention sera versée en une fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

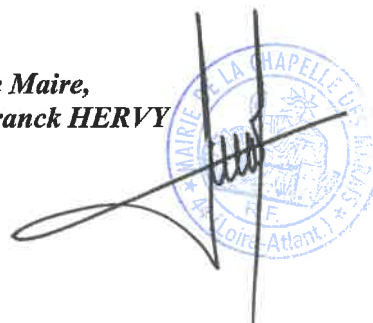
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 9 février 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Décide d'attribuer au titre de l'exercice 2026, une subvention prévisionnelle maximale de 56 000 € au CCAS de La Chapelle des Marais,
- Dit que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits de l'exercice compte 657362 du budget 2026.

Fait à la Chapelle des Marais
Le 26 février 2026

Le Maire,
Franck HERVY



Le Secrétaire de Séance

